

Union des Entreprises  
M E D E F - F I N I S T È R E



## Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : les entreprises dénoncent le manque de concertation !

L'article 171 de la LME du 3 août 2008 a fusionné, sur la base d'un simple amendement, les trois taxes locales sur la publicité :

- Taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA)
- Taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE)
- Taxe sur les véhicules publicitaires (TVP)

Elles sont remplacées par une taxe unique sur la publicité extérieure (TLPE) qui n'a pas pour objectif d'alourdir la fiscalité pour les entreprises. Dans la plupart des collectivités, seule la taxe sur les emplacements publicitaires faisait l'objet d'un recouvrement, laquelle se cumulait parfois avec des droits de voirie : **la nouvelle TLPE doit donc se faire à coût constant.**

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et privée : c'est donc **tous** les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

Pour les enseignes, c'est **une nouvelle taxe**, instaurée sans aucune concertation préalable avec les entreprises. L'enseigne représente pourtant l'activité de l'entreprise, sa localisation, sa marque, son histoire. Il ne s'agit en aucun cas d'une « pollution visuelle ».

Pour réglementer la publicité, il existe un outil à la disposition des collectivités depuis 1979 : le règlement local de publicité.

La TLPE ne sert pas à réglementer les enseignes. Elle sert juste à taxer les enseignes des entreprises !

La TLPE reste **facultative** et ne s'impose nullement aux municipalités. Les villes qui ont fait ce choix délibéré ne semblent pas avoir réalisé d'estimation de l'impact financier, ni pour elles, ni surtout pour les entreprises assujetties à cette nouvelle taxe.

Plus encore, il est frappant de constater l'absence totale de cohérence territoriale à l'échelle du département, mais aussi l'absence totale de concertation entre les villes-centres et leur périphérie.

Force est de constater que l'application de la TLPE présente des difficultés d'interprétation et d'application qui va inévitablement nourrir un contentieux important entre les entreprises et des municipalités souvent désarmées devant la complexité de la loi.

La loi ouvre par ailleurs de nombreuses possibilités d'exonération et de plafonnement qui devront être utilisées uniformément sauf à prendre le risque de pénaliser certaines entreprises.

Enfin, il convient de rappeler aux décideurs publics que 2010 demeurera une année très difficile pour les entreprises toujours confrontées à une grave crise économique. Beaucoup sont à bout de souffle et doivent néanmoins faire face à des contraintes administratives et réglementaires, toujours plus nombreuses et difficilement supportables.

**Nous demandons aux villes qui ont fait le choix de mettre en œuvre la TLPE de surseoir au recouvrement de cette nouvelle taxe dans les conditions votées par le conseil municipal.**

**Nous invitons également les maires à se rapprocher des acteurs économiques, chambres consulaires comme des organisations professionnelles afin de choisir la voie concertée du règlement local de publicité tel qu'il sera modifié dans le projet de loi Grenelle 2.**